VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE A LA METROPOLE

N° 123/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9-2,
Vu la délibération n°26/18 portant élection du maire,
Considérant que, à chaque renouvellement des conseils municipaux, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police du maire à son intercommunalité, et ce, dans un certain nombre de domaines (assainissement, déchets, aires d'accueil de gens du voyage, circulation, stationnement, autorisation de stationnement des taxis, publicité),
Considérant la nécessité de maintenir les pouvoirs de police au niveau communal, afin d'assurer une plus grande proximité, réactivité et capacité d'adaptation par rapport au contexte local,
Considérant les problématiques de gestion du service de police municipale et suivi des infractions qu'un tel transfert impliquerait,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police à la Métropole Aix Marseille Provence, tel que prévu par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Métropole Aix Marseille Provence et publié sur le site de la commune. Ampliation sera adressée au service de contrôle de légalité de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 15 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
après télétransmission le 16/04/26
publication le 16/04/26

Notifié le : 16/04/26 .

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260415-AR_123_26-A